

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les droits et les obligations des résidents et les règles de vie collective dans le souci de garantir la sécurité et le confort de chacun. Le règlement oblige ainsi tous les résidents dès leur arrivée dans la résidence. Il constitue un document contractuel au même titre que les Conditions Générales de Ventes.

Il a pour objet essentiel, dans l'intérêt commun, d'informer chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, de propreté et de civisme.

Pour en assurer le respect, le gestionnaire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat et l'expulsion du résident.

Ekolia n'est pas un simple lieu d'hébergement, c'est aussi et d'abord un lieu de vie.

Article 1: TRANQUILLITÉ

Les résidents s'engagent à respecter la tranquillité de leurs voisins, en évitant tout bruit excessif (téléviseurs, radio, enceintes connectées...). Les nuisances sonores sont prohibées de 22h à 7h du matin. Si elles ont lieu dans cet intervalle de temps, elles sont considérées comme du tapage nocturne.

Lorsqu'un résident s'estime victime de troubles de voisinage, la meilleure solution reste le dialogue. Si le trouble persiste, il est nécessaire d'en informer le gestionnaire.

Face à des nuisances importantes, seuls les services de police ou de gendarmerie peuvent intervenir en urgence. Un trouble constaté par ces services peut exposer le contrevenant à des amendes et poursuites.

Tout rassemblement dans les parties communes de nature à nuire à la tranquillité des résidents est strictement interdit. Il est rappelé que les auteurs identifiés pourraient être poursuivis.

Par ailleurs, des règles de fonctionnement spécifiques sont affichées dans les espaces communs (salle vidéo, salle de travail, laverie...). Chaque résident a accès à ses espaces et s'engage à en respecter l'intégralité des clauses de fonctionnement.

Article 2: RESPECT ET PROPRETE DES LIEUX

Ekolia assure un nettoyage des parties communes deux fois par semaine. Le nettoyage des studios est fait avant toute nouvelle entrée dans les lieux. Le résident dispose d'un kit de ménage dans son studio pour le maintenir en bon état de propreté toute la durée de son séjour.

Le résident s'engage à ne pas créer de dégradations, aussi bien dans le studio que dans les espaces communs. En outre, il a l'obligation de maintenir le studio propre pendant tout le temps de sa réservation. Il doit signaler à la réception tout désordre, présence de nuisibles (blattes, punaises de lit, etc) ou incident technique dans les plus brefs délais.

Dans les studios, il est interdit de secouer des tapis, balais ou paillassons aux fenêtres et contre la façade. Il est également interdit de faire des trous dans les murs. Le studio est mis à disposition du résident uniquement pour la durée de son séjour. Il est interdit de personnaliser et de décorer son studio de quelque manière que ce soit.

Septembre 2024 Page 1 sur 3

En aucun cas, les draps, couettes et linges ne doivent rester suspendus aux fenêtres. Les jets d'objets, détritus et sacs poubelles par les fenêtres sont strictement prohibés.

Les résidents sont tenus de respecter le tri sélectif selon les conditions définies par les autorités publiques, c'està-dire de déposer verre, carton et emballages plastiques dans les conteneurs prévus à cet effet et disposés dans les parties communes. Rien ne doit être déposé au pied de ces équipements. Chaque studio est équipé d'une poubelle noire pour les déchets non recyclables, d'un bioseau et d'un sac pour les déchets recyclables, charge au résident de les vider régulièrement dans les conteneurs dédiés.

Article 3: VISITES

Les résidents peuvent recevoir des visites sous leur entière responsabilité, à condition de ne pas gêner les personnes sur le site et dans le respect du présent règlement de fonctionnement.

Aucun visiteur ne pourra entrer et circuler au sein de la résidence sans y être expressément invité par un résident ou responsable du site, et en aucun cas il ne pourra y être hébergé.

Les visites sont autorisées de 8 heures à 22 heures, week-end et jours fériés compris, sauf dérogation du gestionnaire.

L'accès à la résidence est interdit :

- Aux personnes non accompagnées par le résident ;
- Aux personnes se livrant au démarchage, à la vente, etc.;
- Aux personnes dont le comportement serait de nature à troubler le calme ou la sérénité des résidents et du personnel.

Article 4: HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

D'une manière générale, est interdit tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire du 27 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les parties communes, les espaces partagés et les studios privés. Tout contrevenant s'expose à une amende de 60€.

Les espaces extérieurs devront être utilisés à cet effet. Les fumeurs sont priés de respecter la propreté des lieux mis à leur disposition en utilisant les cendriers disponibles dans les espaces extérieurs dédiés.

En outre, il est interdit d'introduire et de consommer dans la résidence des produits stupéfiants ou substances illicites et d'être en état d'ivresse manifeste.

Il est interdit de déposer tout objet sur les paliers, locaux communs et gaines techniques de l'immeuble, même de façon temporaire. Les trottinettes et vélos (électriques ou non) doivent être stationnés dans le local prévu à cet effet. Tout autre cycle motorisé (motos, scooter) est interdit dans ce local.

L'utilisation ou le stockage d'appareils ou produits dangereux (type gaz, fioul ou pétrole) sont interdits. Il est demandé expressément à chaque résident de veiller à ne rien jeter au dehors par les fenêtres, de laisser les accès pompiers dégagés ainsi que les entrées et sorties de secours, de respecter les consignes de sécurité. Aucun objet (vélos, paillassons, poubelles ou autres) ne doit être entreposé dans les parties communes.

Il est strictement interdit de charger et d'entreposer les batteries d'un vélo ou d'une trottinette électrique dans les studios ou les espaces communs. Des prises électriques sont installées à cet effet dans le local vélo. En cas d'incendie provoqué par un non-respect du règlement, le résident sera déclaré pénalement responsable.

Toute entrave au bon fonctionnement des dispositifs d'accès à l'immeuble et aux espaces partagés ne pourra être tolérée et pourra entrainer la résiliation du contrat de résidence.

Par ailleurs, tout comportement portant atteinte à la loi et aux bonnes mœurs est interdit.

De façon générale, les usagers doivent respecter une hygiène correcte dans l'enceinte de la résidence.

Septembre 2024 Page 2 sur 3

Dans les espaces partagés, les résidents doivent porter une tenue correcte. Aucune atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ne sera tolérée.

Article 5: ANIMAUX

La détention d'animaux, quelle qu'en soit l'espèce, est strictement interdite au sein de la résidence.

Il est également interdit d'attirer des animaux (pigeons par exemple) pour éviter les risques de prolifération d'insectes et de rongeurs.

Article 6: AFFICHAGE ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

La circulation de l'information au sein de la résidence se fait principalement par voie électronique et par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont strictement interdites dans l'enceinte de la résidence.

L'affichage et/ou la publication sont libres sous réserve :

- Que leur origine soit clairement indiquée ;
- Qu'elles ne soient ni diffamatoires ni calomnieuses ;
- Qu'elles ne portent pas atteinte au respect de la vie privée ou à l'image de quiconque ;
- Qu'elles ne soient pas mensongères.

En cas d'atteinte aux droits d'autrui ou de non-respect des règles ci-dessus, Ekolia se réserve le droit de retirer les affiches, voire d'entamer des poursuites.

Article 7: PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET VIE PRIVEE

La vie privée et le droit à l'image des personnes présentes au sein de la résidence doivent être respectés en toutes circonstances par les résidents.

Ils s'interdisent en conséquence tout comportement de nature à porter atteinte à la vie privée d'autrui.

En particulier, la prise de vue de personnes à l'aide d'appareils numériques est interdite dans l'enceinte de l'immeuble, sauf consentement exprès préalablement recueilli auprès des personnes concernées.

De même, la mise en ligne sur internet d'images, de photographies de résidents ou de personnes présentes au sein de la résidence sans l'autorisation de la personne concernée est interdite. L'attention des résidents est attirée sur le fait que violer ces dispositions est susceptible d'entraîner le prononcé des sanctions pénales.

Article 8: VIDEOSURVEILLANCE

La résidence est équipée de caméras de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des locaux, des biens et des personnes. Ces caméras peuvent filmer les résidents, les visiteurs ainsi que le personnel d'Ekolia et les prestataires de service (nettoyage, etc.) dans tous les espaces communs.

Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance, elles peuvent être visionnées, seulement en cas d'incident, par le personnel habilité ainsi que par les forces de l'ordre. Les images ainsi filmées sont conservées deux semaines.

Septembre 2024 Page 3 sur 3